

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°9-2025-879

**AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC –
TERRASSE**

268 place Joffre – 01/01/2025
au 31/12/2025

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R.116-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

Vu la Charte des Terrasses Béthunoises applicable au 1^{er} juillet 2024 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024,

Vu la demande de Monsieur _____, gérant du bar/restaurant LE JOFFRE, implanté 268 place Joffre à Béthune, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse pour l'année en cours,

ARRETE :

Article 1 : Jusqu'au 31 décembre 2025, Monsieur _____ est autorisé à installer une terrasse, au droit de l'immeuble commercial, dans les conditions ci-après :

- un passage libre d'au moins 1,40 m sera réservé le long de la bordure du trottoir. Ce passage sera strictement observé afin de faciliter la circulation des piétons ;
- les installations seront retirées chaque jour si possible ;
- toutes dispositions seront prises pour sauvegarder la sécurité publique.

Article 2 : Cet emplacement est strictement réservé à l'activité professionnelle de l'exploitant.

Article 3 : Les tarifs de l'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 (copie ci-jointe).

Article 4 : L'espace non utilisé par les exploitants lors de manifestations municipales ou associatives pourra faire l'objet d'une réaffectation, temporaire, sans contrepartie pour l'intéressé. A cet effet, Monsieur _____ informera dès que possible les services municipaux de toute non-exploitation à l'occasion de ces animations.

Article 5 : La présente autorisation reste précaire et révocable. La ville s'autorise le droit d'en revoir les conditions ponctuellement :

- en fonction des manifestations proposées,
- en cas de non-respect de l'ordre public, si l'occupation du domaine public en est à l'origine.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la commune de Béthune et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 13 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Francis CORDONNIER